

Mairie
De
Leuc

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
de la commune de Leuc

Nombre de conseillers
En exercice 14
Présents 10
Procuration 01

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2018

Votants 11
Pour 11

L'an deux mille dix huit, le dix neuf décembre, à vingt une heures, le conseil municipal de la commune de Leuc dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Bernard Calvet, maire.

Présents : B. Calvet. M. Alquier. Z. Bensaber. V. Gargallo. R. Gonzalez. P. Jammes. JC Martin. T. Martin. A. Vaquié. A. Villeneuve

Procuration : S. Bassignani-Baptiste à P. Jammes

Absents : J.Dorvillius. M. Grasa Lazaro. Y. Mazet

Secrétaire de séance : A. Villeneuve

Date convocation : 11 décembre 2018

OBJET : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME, DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT ET DU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DU CHATEAU:

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-21, R 153-20 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 mars 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme,

Vu le débat du conseil municipal sur les orientations du PADD en date du 4 juillet 2017,

Vu la délibération en date du 18 janvier 2018 du conseil municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation,

Vu l'arrêté municipal n° 2018-032 en date du 13 septembre 2018 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur se prononçant favorablement,

Vu les avis des services consultés,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré:

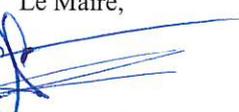
- Approuve le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.
- Décide de retenir la proposition du commissaire enquêteur et de ramener la distance de constructibilité entre la zone U et toute construction dépendant d'une zone A à 100 mètres (point 6.6.4 page 25 du rapport du commissaire enquêteur).
- Propose que le règlement soit modifié comme suit : en zone N « toute nouvelle construction ou installation est interdite » sauf pour les projets d'intérêt collectif à étudier au cas par cas (point 6.4 n° 2 R page 20 du rapport du commissaire enquêteur).

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Ont signé au registre les membres présents. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée 23 h 00.

Pour extrait certifié conforme au registre

Fait à Leuc, le 20 décembre 2018

Le Maire,

Bernard Calvet



2018-036